

Date :

Service :

Instructeur :

Fonction:

Tél. : 0262.

Fax : 0262... ..

Mail :

	Madame	Monsieur
NOM
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance âge: âge :
Adresse de domiciliation
Téléphone

Lieu de vie du ménage au moment de la demande : logement personnel à la rue pension/gîte/hôtel
 centre d'hébergement d'urgence chez famille chez ami prison hôpital squat
 autres :

1. Situation familiale : marié(e) divorcé(e) séparé(e) concubinage pacsé(e) célibataire veuf (Ve)

2. Enfant(s) Mineur(s)/Majeur(s)

► concerné(s) par la demande d'hébergement d'insertion

Enfant à naître : non oui Date prévue :

	A charge (indiquer nom, prénom, sexe, âge, scolarité, formation.....)			
Permanente				
Temporaire - Droit d'hébergement - Droit de garde				

► Non concerné(s) par la demande d'hébergement d'insertion (mais à inclure dans le projet)

Nom, Prénom	Age	Scolarité/Formation	Situation	Projet

3. Ressources au moment de la demande :

	Nature des ressources	Montant	Épargne
Monsieur			
Madame			
Enfant majeur à charge			

Total =

4. Charges mensuelles/Crédits/Dettes au moment de la demande

Nature	CHARGES MENSUELLES							CREDITS			DETTES			TOTAL
	EDF	Eau	Téléphone	GSM	Internet	Loyer	Autre							
Montant														

Saisine commission surendettement : oui non en cours

5. Situation professionnelle/administrative

	Emploi		Formation	Chômage
	CDI	CDD		
Lieu				
	Durée			

CMU : OUI NON En cours

Droits organismes de paiement ouverts (CAF/CGSS/Caisse retraite...) : OUI NON En cours

6. Démarches au regard du logement

	OUI	EN COURS	NON
Inscription bailleurs sociaux			
SHLMR			
SIDR			
SEMAC			
SEMADER			
SODIAC			
SODEGIS			
SEDRE			
Demande de mutation			
Saisine			
Bailleurs privés			
Agence SOLEIL			
DALO			
Contingent			

7. Parcours résidentiel : hébergement/logement

Période	Type ¹	Mode de logement ²	Commune	Motif du départ ³

¹ studio, T1 ou T2, 3, 4 ...

² Propriétaire ; locataire public ; locataire privé ; hébergement familial/amical ; logement précaire ; sans domicile ;
Structure d'hébergement

³ Si expulsion locative, préciser motifs

8. Motif principal de la demande d'hébergement d'insertion :

- sortie structure hébergement d'urgence,
 sortie de prison,
 rupture conjugale,
 violence conjugale,
- sortie de la rue, surpeuplement, logement insalubre, rupture d'hébergement familial
 rupture d'hébergement amical
- autre :

9. Compte rendu de la situation : En quoi le ménage a besoin d'un hébergement? Pourquoi le ménage se retrouve dans cette situation ? Quels sont les difficultés d'accès aux droits ? Quelles sont les démarches déjà entreprises par le ménage et le travailleur social ? Quels sont les besoins en matière d'accompagnement et préciser les axes de travail ? En quoi le ménage doit être orienté vers une structure collective/éclaté, en individuel/en colocation ? Y-a-t-il un impératif à être sur un secteur donné ? Indiquer toutes autres informations utiles à la prise en charge en structure d'hébergement (santé, autonomie, lien familial/amical, suivi éducatif, judiciaire...).

10. Préconisation du travailleur social :

CHRS SAFT CHRS dédié ALT ALT Jeune LHSS Maison Relais

Collectif Éclaté

avec colocation sans colocation

Nord Ouest Est Sud Sans préférence

Fait à : Le :

Nom/prénom et signature de l'instructeur

11. Accord du ménage :

J'ai/nous avons été informé par le travailleur social instructeur qu'il s'agit d'une demande d'hébergement temporaire qui, en fonction de ma situation, peut être soit en collectif ou éclaté en colocation ou en individuel, avec accompagnement social.

Je/nous donne/ons mon/notre accord pour que les informations contenues dans ce document puissent être fournies aux structures d'hébergement pouvant m'accompagner dans mes démarches.

Fait à : Le :

Nom/prénom et signature du demandeur

GUIDE DE RENSEIGNEMENT
DEMANDE D'HEBERGEMENT D'INSERTION

SIAO Insertion-974

Fonctionnement du SIAO-Insertion	
1	Le SIAO ¹ est un guichet unique qui réceptionne et gère les demandes d'hébergement d'insertion.
2	Le SIAO travaille en étroite collaboration avec les instructeurs et les structures d'hébergement. Ces dernières font parvenir chaque lundi au SIAO leurs offres d'hébergement.
3	<p>Les demandes d'hébergement d'insertion sont examinées par une commission, qui se veut être une instance collégiale et représentative.</p> <ul style="list-style-type: none">- La commission regroupe notamment des représentants des structures d'hébergement (CHRS/ALT/CHAU), du SIAO, de la DJSCS, du Département, de l'EPSMR, du SPIP. D'autres travailleurs sociaux peuvent y participer, en qualité d'observateur, en informant au préalable le SIAO.- La commission se réunit chaque mardi. Selon un calendrier prévu, les commissions se tiennent successivement dans le Sud, l'Ouest, le Nord et l'Est examinent tous les dossiers reçus la semaine précédant la commission.
4	La commission SIAO ne demande aucun justificatif en complément de l'imprimé.

¹ Situé au 15 rue de l'Ecole Chaudron, 0262 97/49/00 Fax : 0262 47/32/23

Parcours de la demande d'hébergement d'insertion

1	L'instructeur envoie la demande au SIAO au plus tard le vendredi 12h00 pour un passage en commission le mardi suivant.
2	Réception de l'imprimé par le secrétariat du SIAO : enregistrement, scan des dossiers, préparation des outils pour la commission (tableau)
3	Lundi préparation de la commission : lecture des dossiers par le travailleur social du SIAO-Insertion avec si besoin sollicitation des instructeurs pour récolter des précisions éventuelles.
4	Le mardi matin, examen des demandes en commission.
	Le mardi après midi, envoi demande de complément d'information suite ajournement et envoi des décisions de la commission par mail aux représentants des instructeurs.
5	Classement des dossiers dans les listes d'attente (CHRS personnes seules, CHRS famille, ALT, ALT J, LHSS, Maison Relais..)
6	Mise en adéquation entre l'offre d'hébergement disponible et la demande
7	Dès qu'une offre correspond à la demande d'hébergement, le SIAO envoie le dossier complet à la structure d'hébergement concernée.
8	La structure a 48h pour donner un refus motivé ou un accord de principe. Pour ce dernier point, la structure contacte l'instructeur et/ou le demandeur pour organiser soit une admission directe soit une pré-admission en fonction des structures.
9	La structure d'hébergement tient informer le SIAO de la décision du demandeur : accord d'intégrer la structure ou refus motivé
10	Si accord, la structure propose une date d'admission au demandeur qui peut varier en fonction de l'organisation interne Si refus de l'utilisateur, le SIAO réceptionne la notification de refus envoyée soit directement par le demandeur soit par l'intermédiaire de l'instructeur. Si la demande d'hébergement d'insertion est maintenue et que le motif de refus est recevable, le dossier est remis en liste d'attente. Le cas contraire le dossier est archivé.



Attentes/Besoins de la commission SIAO-Insertion

1	Toute demande d'hébergement d'insertion doit être formulée sur l'imprimé type SIAO-974
2	Si réception du dossier après échéance prévue, le dossier passera en commission 1 semaine après.
3	Tout imprimé ne faisant pas mention de la signature du demandeur ne sera pas recevable. La signature est gage de l'adhésion du demandeur au projet.
4	Chaque item de l'imprimé doit être renseigné de manière précise et la plus complète possible. En effet, l'imprimé est pensé pour être un outil pratique et contenant des informations utiles et suffisants à la prise de décision. Par ailleurs, il se veut être un support et un guide pour l'accompagnement en structure d'hébergement.
5	Les membres de la commission ne se basent que sur le déclaratif des instructeurs. A charge donc pour les instructeurs d'objectiver le discours du demandeur.
6	<p>Les informations communiquées, par les instructeurs, au SIAO doivent donc être le produit d'un travail d'évaluation ; qui articulerait discours, observation, consultation de justificatifs administratifs/financiers, échange partenarial autour des quatre questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- En quoi le ménage concerné a besoin d'un hébergement ? (et pas, dans l'immédiat, d'un logement)- Quels sont les besoins en matière d'accompagnement social ? (en quoi un accompagnement en milieu ouvert ne suffirait pas ou ne serait pas adapté ?)- Quel dispositif d'hébergement d'insertion serait le plus adapté aux besoins d'accompagnement identifiés ? (L'offre d'hébergement du SIAO s'inscrit dans un dispositif social et non médico-social ou médical)- Quelles sont les raisons motivant le fait que le ménage doit rester ou devra être orienté vers un secteur donné ? (le fonctionnement actuel du SIAO prévoit quatre critères non cumulatif légitimant la considération du critère géographique à savoir : emploi/formation/suivi médical ou judiciaire spécifique/scolarité spécifique)
7	La préconisation de l'instructeur découle directement de l'évaluation sociale. Cette préconisation, motivée, se distingue du souhait du demandeur.

